

**La servitude de protection contre les obstacles (PT2)
liée au centre radioélectrique de Rouvres-en-Woëvre
instituées par décret du 12 avril 2017,**

**concernant les communes de AFFLEVILLE, BECHAMPS et GONDRECOURT-AIX
pour la Meurthe-et-Moselle**

n'a pas pu être reportée sur l'atlas des servitudes d'utilité publique.